


<p><u>MAIRIE</u> de <u>COMBRONDE</u></p> 	<p>COMPTE RENDU SEANCE DU 9 AVRIL 2014 DATE DE LA CONVOCATION 03/04/2014 NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19 NOMBRE DE PRESENTS : 18 NOMBRE DE POUVOIRS : 1 NOMBRE D'ABSENTS : 1 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 19</p>
---	--

Monsieur le Maire : Bernard LAMBERT, Président

Sont présents : Messieurs Bernard LAMBERT , Jean-Paul POUZADOUX , Madame Paulette PERROCHE, Monsieur Alain ESPAGNOL, Madame Michèle VIALANEIX, Monsieur Bernard GARCEAU, Monsieur François TARDIF, Monsieur Dominique LABOISSE, Monsieur Jean Michel GRIVOTTE (procuration à Madame Paulette PERROCHE) Madame Christine BERTIN, Madame Nathalie RICHARD, Madame Valérie AUBRY, Madame Delphine TAILLANDIER, Monsieur Philippe PRAS, Monsieur Stéphane PEREIRA, Madame Agnès COSTA CORDEIRO, Madame Delphine PERRET, Madame Armelle RENIER, Monsieur Etienne ONZON.

Absents excusés : Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE (Procuration à Madame Paulette PERROCHE)

L'an deux mil quatorze le neuf du mois d'avril, à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de COMBRONDE, se sont réunis en mairie pour la tenue d'une séance ordinaire sous la présidence de monsieur Bernard LAMBERT, Maire.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L 212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Alain ESPAGNOL est désigné pour assurer cette fonction qu'il a acceptée. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

Le Compte rendu de la séance du 5 mars 2014 et le Procès –verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 23 mars 2014 ont été approuvés à l'unanimité.

Ordre du Jour

- **Mise en place des commissions**
- **Délégations au Maire et aux Adjointes**
- **Fixation du montant des Indemnités du Maire et des Adjointes**
- **Désignation du représentant du conseil municipal aux divers syndicats et autres établissements**
- **Vote des subventions aux associations**
- **Avenant N° 1 – Extension Cantine**
- **SMAD – Cotisation Informatique 2014**

MISE EN PLACE COMMISSION - FINANCES (019-2014)

Monsieur le Maire propose pour siéger à la Commission « Finances » sous la responsabilité de **Monsieur Jean Paul POUZADOUX, 1^{er} adjoint** les membres suivants :

- Monsieur Dominique LABOISSE
- Madame Christine BERTIN
- Monsieur Philippe PRAS
- Monsieur Alain ESPAGNOL
- Madame Valérie AUBRY

- **Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination des membres du Conseil désignés ci –dessus pour siéger à la Commission « Finances ».**

MISE EN PLACE COMMISSION - ASSAINISSEMENT (020-2014)

Monsieur le Maire propose de mettre en place la Commission Assainissement sous la responsabilité de **Monsieur Jean Paul POUZADOUX 1^{er} Adjoint**, qui aura en charge les réseaux d'eau potable et eaux pluviales et réseau assainissement, sont proposés pour siéger à cette commission :

- Monsieur Dominique LABOISSE
- Monsieur François TARDIF
- Monsieur Etienne ONZON
- Madame Agnes COSTA CORDEIRO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la nomination des membres du Conseil désignés Ci –dessus pour siéger à la Commission Assainissement en charge des réseaux eau et assainissement.

CCAS – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES (021-2014)

Vu

L'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles confiant au Conseil Municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide :

- **DE FIXER** à 15 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :
 - o Le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
 - o 7 membres élus au sein du Conseil Municipal ;
 - o 7 membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.
- **CHARGE** le Maire, de l'exécution de la présente décision.
- **RAPPELLE** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS (022-2014)

Vu les articles R.123-8, R.123-10 et R.123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 avril 2014 fixant à « 15 » le nombre d'administrateurs du CCAS ;
Le maire propose de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Le Conseil Municipal, après avoir voté à L'Unanimité

- **ENTERINE** la désignation des conseillers municipaux suivants comme représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS :
 - o Membre du droit, et président du CCAS : Bernard LAMBERT
 - o Madame Paulette PERROCHE Vice- Présidente
 - o Mme Michèle VIALANEIX
 - o Mme Armelle KOWALCZYK - RENIER
 - o Mme Christine BERTIN
 - o M. Dominique LABOISSE
 - o M. François TARDIF
 - o M. Bernard GARCEAU

- **CHARGE** le Maire, de l'exécution de la présente décision.

- **RAPPELLE** que La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

COMMISSION DEVELOPPEMENT (023-2014)
--

Monsieur le Maire propose de mettre en place la Commission Développement sous la responsabilité de **Monsieur Alain ESPAGNOL 3ème Adjoint**, qui aura en charge le développement de la ville, les nouveaux quartiers, le commerce et l'artisanat, la gestion des bois, Natura 2000 et la gestion du cimetière. Sont proposés pour siéger à cette commission :

- Madame Delphine PERRET
- Monsieur Etienne ONZON
- Monsieur Jean Michel GRIVOTTE
- Madame Agnès COSTA CORDEIRO
- Madame Armelle RENIER
- Monsieur Stéphane PEREIRA
- Madame Delphine TAILLANDIER
- François TARDIF

Le Conseil Municipal approuve à l'Unanimité la désignation des membres du conseil désignés ci-dessus pour siéger à la commission développement

COMMISSION VIE SOCIALE (024-2014)
--

Monsieur le Maire propose de mettre en place la Commission Vie Sociale sous la responsabilité de **Madame Michèle VIALANEIX 4ème Adjoint**, qui aura en charge les associations, les écoles, la petite enfance, les sports et la journée du patrimoine. Sont proposés pour siéger à cette commission :

- Madame Agnès COSTA CORDEIRO
- Madame Armelle RENIER
- Monsieur Dominique LABOISSE
- Monsieur Philippe PRAS
- Madame Delphine PERRET
- Madame Delphine TAILLANDIER

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des membres du conseil désignés ci-dessus pour siéger à la commission Vie Sociale

COMMISSION URBANISME - VOIRIE (025-2014)

Monsieur le Maire propose de mettre en place la Commission Urbanisme-Voirie sous la responsabilité de **Monsieur Bernard GARCEAU 5ème Adjoint**, qui aura en charge l'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux, certificat d'urbanisme etc.), le PLU (Plan Local d'Urbanisme), l'entretien des bâtiments communaux, la voirie, les réseaux gaz, électriques et Télécom. Sont proposés pour siéger à cette commission :

- Madame Nathalie RICHARD
- Monsieur Stéphane PEREIRA
- François TARDIF
- Monsieur Etienne ONZON
- Madame Valérie AUBRY
- Monsieur Dominique LABOISSE
- Monsieur Jean-Michel GRIVOTTE
- Madame Agnès COSTA CORDEIRO

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des membres du conseil ci-dessus pour siéger à la commission Urbanisme-Voirie

COMMISSION APPEL OFFRES - CAO (026-2014)

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

**DECIDE de désigner comme membres de la Commission d'Appel d'Offres :
(Monsieur Bernard LAMBERT Président de droit, Président délégué Monsieur Alain ESPAGNOL Adjoint)**

Membres titulaires

- François TARDIF
- Stéphane PEREIRA
- Agnes COSTA CORDEIRO

Membres suppléants

- Nathalie RICHARD
- Bernard GARCEAU
- Christine BERTIN

DELEGATION AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUITE A ELECTION DE MARS 2014 (027-2014)
--

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L 2122-22 et articles L 122-23) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à

Le conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- 2) De fixer, dans la limites d'un montant de 2500€par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions de déroger à l'obligation de dépôts de fonds auprès de l'Etat (Article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L. 2221-5-1 a c), et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, , lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€ ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toute juridiction ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules municipaux dans la limites de 10 000€ par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000€ par année civile ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L 240-1 (sociétés dont l'Etat détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France » SNCF, « Voies navigables de France » etc...), en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L 300-1 du même Code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain ; sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels).

Prend acte que conformément à l'article L 2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

Prend également acte que, conformément à l'article L 2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;

**DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE SUITE A
ELECITON DE MARS 2014 (028-2014)**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a reçu délégation de certaines attributions relevant normalement de la compétence du conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Toutefois il indique au Conseil Municipal qu'il convient de compléter cette délibération pour fixer les limites de certaines attributions et plus particulièrement en ce qui concerne la délégation qui est accordée au Maire pour ester en justice.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du 16^{ème} article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DECIDE :

De déléguer au Maire le pouvoir d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Les décisions prises en la matière concerneront toutes les actions y compris les procédures en urgence, dans lesquelles la commune peut être amenée à ester en justice et ce ;

- **Auprès de toutes juridictions, tant administratives que judiciaires, y compris commerciales et prud'homales ;**
- **Tant en première instance, qu'en appel ou en cassation**
- **Aussi bien en défense qu'en demande**
- **Y compris en matière de plaintes devant les juridictions pénales, avec ou sans constitution de parties civiles**

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rendra compte de cette délégation à l'occasion des réunions obligatoires du Conseil Municipal

**DELEGATION DE POUVOIR AU MAIRE POUR SIGNATURE DE CONTRATS A DUREE
DETERMINEE (029-2014)**

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil Municipal que des besoins ponctuels en personnel peuvent intervenir soit pour le remplacement d'un personnel titulaire, soit pour un besoin saisonnier avec signature de contrats à durée déterminée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité et considérant les besoins ponctuels de personnels

DECIDE

- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer tous les contrats pour besoin occasionnel pour le remplacement d'un personnel titulaire ou besoin saisonnier**

<p style="text-align: center;">DELIBERATION FIXANT LE MONTANT DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS (030-2014)</p>

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 30 mars 2014 constatant l'élection du maire et de 5 adjoints,

Vu les arrêtés municipaux en date du 30 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs/Mesdames les adjoints,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 43%

Considérant que pour une commune de 1000 à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 16,50%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec effet au 31 mars 2014, décide à l'unanimité que :

1/ le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire et des adjoints est ainsi fixé :

- **maire : 43% de l'indice 1015**
- **1^{er} adjoint : 16,50% de l'indice 1015**
- **2^{ème} adjoint : 16,50% de l'indice 1015**
- **autres adjoints : 16,50% de l'indice 1015**

2/ les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

3/ les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget de l'établissement public.

**DESIGNATION DES DELEGUES AU SIEG (Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz
du Puy de Dôme) (031-2014)**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant la commune au sein de l'assemblée générale du Syndicat :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité désigne :

- **Monsieur Bernard GARCEAU délégué titulaire**
- **Monsieur François TARDIF délégué titulaire**
- **Monsieur Bernard LAMBERT délégué suppléant**
- **Monsieur Jean-Paul POUZADOUX délégué suppléant**

Comme délégué du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme)

**DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – EPF-SMAF
(032-2014)**

Monsieur le Maire expose que suite au renouvellement du Conseil Municipal il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune au sein de l'Assemblée Générale de l'EPF-Smaf Auvergne

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DESIGNE

- **Monsieur Alain ESPAGNOL délégué titulaire**
- **Monsieur Bernard GARCEAU délégué suppléant**

Pour siéger à l'Assemblée Générale de l'EPF-SMAF Auvergne

**DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS (centre national action sociale)
(033-2014)**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de son adhésion au CNAS et en application de l'article 6 des statuts du CNAS l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter notre collectivité au sein du CNAS

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Désigne :

- **Madame Paulette PERROCHE**

représentant de la Commune au CNAS

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT de SIOULE ET MORGE (034-2014)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner pour siéger au Syndicat de SIOULE ET MORGE :

- Deux délégués titulaires
- Un délégué suppléant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Désigne

- **Monsieur François TARDIF** délégué titulaire
- **Monsieur Jean Paul POUZADOUX** délégué titulaire
- **Monsieur Etienne ONZON** délégué suppléant

Délégué du Conseil Municipal au Syndicat de Sioule et Morge

DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ECOLE (035--2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner des représentants du Conseil Municipal aux conseils des écoles maternelle et primaire.

- Deux délégués titulaires
- Deux délégués suppléants

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Désigne :

- **Monsieur Bernard LAMBERT** Délégué titulaire
- **Madame Michèle VIALANEIX** Délégué titulaire
- **Madame Armelle RENIER** Délégué suppléant
- **Madame Delphine TAILLANDIER** Délégué suppléant
-

DESIGNATION DES DELEGUES AU SICOM DU COLLEGE D'AIGUEPERSE (syndicat intercommunal pour la construction et la gestion du collège d'AIGUEPERSE) (036-2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la désignation de délégués du conseil au sein du SIVOM du Collège d'Aigueperse au nombre de :

- Quatre délégués titulaires
- Un délégué suppléant

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DESIGNE

- **Madame Delphine PERRET** Délégué titulaire
- **Monsieur Jean Paul POUZADOUX** Délégué titulaire
- **Madame Michèle VIALANEIX** Délégué titulaire
- **Madame Nathalie RICHARD** Délégué titulaire
- **Monsieur Bernard LAMBERT** Délégué suppléant

Comme délégués du Conseil pour le SICOM du Collège d'AIGUEPERSE

**DESIGNATION DE DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITE DES FETES
(037-2014)**

Monsieur le maire propose de désigner deux représentants du Conseil Municipal au Comité des Fêtes de la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

DESIGNE

Madame Armelle RENIER et Madame Christine BERTIN pour représenter le Conseil municipal au sein du Comité des Fêtes de la commune.

DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE (038-2014)

Monsieur le maire propose de désigner Monsieur Dominique LABOISSE en qualité de correspondant défense Pour la commune

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE

La désignation de Monsieur Dominique LABOISSE comme correspondant défense pour la commune

COMMISSION DES CARRIERES – NOMINATION DES MEMBRES (039-2014)

Monsieur le Maire rappelle aux Membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de désigner les membres à la commission de suivi des carrières

Il propose de désigner :
Pour le Conseil Municipal :

- Monsieur Jean-Paul POUZADOUX
- Monsieur Etienne ONZON
- Monsieur Dominique LABOISSE
- Madame Delphine PERRET
- Monsieur Bernard GARCEAU
- Monsieur Alain ESPAGNOL

Personnes extérieures

- Monsieur Alain ONZON (Les Jouffrets)
- Monsieur Claude CHASSAGNE (Champ de la Treille)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la désignation des personnes ci-dessus comme représentants à la Commission de suivi des carrières.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT DE LA HAUTE MORGE (040-2014)

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'il convient de désigner pour siéger au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge

- Un délégué titulaire
- Un délégué suppléant

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'Unanimité

Désigne

- **Monsieur Etienne ONZON** délégué titulaire
- **Monsieur David THORE** délégué suppléant

Délégué du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour l'Aménagement de la Haute Morge

REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL A NATURA 2000 (041-2014)

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Alain ESPAGNOL comme délégué titulaire et Monsieur Etienne ONZON comme suppléant du Conseil Municipal à NATURA 2000

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la désignation de Monsieur Alain ESPAGNOL comme délégué titulaire et Monsieur Etienne ONZON comme délégué suppléant de la commune à NATURA 2000

DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE FOURRIERE ANIMALE (042-2014)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 4 avril 2012 la commune a adhéré au groupement de commande pour la fourrière animale, à ce titre il y a lieu de désigner un représentant de la commune au groupement.

Monsieur le Maire propose Monsieur Bernard GARCEAU

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la désignation de Monsieur Bernard GARCEAU comme représentant de la commune au groupement de commande de la fourrière animale.

DESIGNATION D'UN DELEGUE AU F.D.G.O.N. (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) (043-2014)

Monsieur le Maire propose de désigner Monsieur Bernard CHATEAU comme délégué de la commune auprès du F.D.G.O.N

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Accepte la désignation de Monsieur Bernard CHATEAU comme délégué de la commune auprès du F.D.G.O.N

CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (044-2014)

Monsieur le Maire indique qu'aux termes de l'article 1650-1 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué et de huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants pour les communes de plus de 2000 habitants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Le Conseil municipal doit dresser une liste de contribuables en nombre double qui seront ensuite désignés par les services de la direction générale des finances publiques

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide de proposer aux services fiscaux la liste des noms suivants remplissant les conditions requises figurer parmi les 8 commissaires titulaires et les huit commissaires suppléants à la CCID.

Titulaire

**Alain ESPAGNOL
François VECCHI
Yvan DELAPSRE
Eric FOURTIN
François LEGAY (Beauregard-Vendon)
Bernadette LANORE (propriétaire bois)
Michèle THIEULEUX
Raoul LAMOUREUX
Jean Louis BOUQUET DES CHAUX
Robert THORE
Madeleine GOMICHO (Teilhede)
Alain BLOT
Jean AMBLARD
Dominique LABOISSE
Patrick PERSILIER
Christian POULAIN**

Suppléant

**François TARDIF
Michèle ESPAGNOL
Marie Antoinette BRUN
Raoul LANORE
Roger ONZON (Aigueperse)
Françoise BOROT (prop de bois)
Jean-Claude GARDE
Jean Claude BEAUFILS
Bernard CHATEAU
Alain ONZON
Yves VIALANEIX
Claude CHASSAGNE
Mireille BILAND
Camille CARTE
Jacky PICHON
Michèle GRIVOTTE**

VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (045-2014)

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal les montants suivants au titre des subventions pour l'année 2014 :

- CBC	3226€
- USC	1000€
- Amicale laïque	680€
- VTT	300€
- RCC	5010€
- ACBC	1500€
- Judo club	1300€
- Ecole de Musique	4596€
- Société Lyrique	1400€
- Country	250€
- Comité des fêtes	2000€
- SIET	2000€
- Amitiés Combronde	300€
- Club de Volley	300€
- Société de pêche	300€
- Club de gym	1000€
- Amicale des sapeurs-pompiers	300€

Après avoir délibéré, le conseil municipal PAR 18 VOIX ET UNE ABSTENTION

- **AUTORISE le versement des subventions comme indiqué si dessus.**

EXTENSION ET MISE AUX NORMES DE LA CANTINE SCOLAIRE – AVENANT N°1 LOT N°1 (046-2014)

Monsieur le maire rappelle que lors de la réunion du 23 octobre 2013, le conseil municipal avait entériné le choix de la commission d'appel d'offre concernant les 9 lots constituant le marché d'extension et de mise aux normes de la cantine scolaire.

Suite aux opérations de terrassement, il est apparu nécessaire de prévoir des travaux complémentaires sur les réseaux d'eau usée et pluviale et sur le béton des fondations. Ces travaux entraînant une plus-value inférieure à 5% du montant initial du marché (rappel du montant : 334 810 €), le maire informe le conseil qu'il n'y a pas lieu de convoquer la commission d'appel d'offres.

Monsieur le maire demande donc au conseil de se prononcer sur la signature d'un avenant permettant la réalisation de ces travaux supplémentaires pour un montant de 7 612.20 € H.T.

Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

- **ACCEPTTE la passation de l'avenant n°1 du contrat du lot n°1 « démolition gros œuvre » pour un montant de 7 612.20 €,**
- **AUTORISE le maire à signer le présent avenant,**
- **DONNE tous pouvoirs au maire pour l'exécution de la présente décision.**

PARTICIPATION AU SMAD DES COMBRAILLES POUR 2014 (047-2014)

Suite à l'appel à cotisation pour informatique du SMAD des Combrailles, Monsieur le maire demande aux membres du conseil municipal d'entériner le montant de la cotisation 2014 à savoir : 5 198.99 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- **AUTORISE le paiement de l'appel à cotisation du SMAD des Combrailles pour un montant de 5 198.99 €**

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Philippe PRAS demande si les nouveaux membres du Conseil pourraient faire une visite des bâtiments communaux et rencontrer l'ensemble du personnel, Monsieur le Maire répond qu'une visite des bâtiments et services communaux sera organisée.

Il évoque la rupture d'un poteau du parking de l'école et des problèmes de visibilité avenue Max Menut, ces problèmes seront étudiés en commission Urbanisme-Voirie.

Madame Paulette PERROCHE informe que les prochaines réunions de CCAS seraient reconduites les mardis

Elle remet à chaque conseiller un tableau sur l'organisation des conseils de quartiers à réorganiser avec le nouveau conseil.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-trois heures et 15 minutes.

Le Maire,

Les Adjoints,

Le Secrétaire de séance,

Les Conseillers Municipaux,